



07/07/025

AVIS SUR LE LIVRABLE INTERMÉDIAIRE – ÉTAPE 2 DU SAGE des Bassins Versants des PYRÉNÉES ARIÉGEOISES (AVRIL 2025)

1. INTRODUCTION

La France présente une diversité d'approches de l'agriculture et l'agriculture biologique est particulièrement représentée en Occitanie qui est la première région bio de France (19 % de la SAU avec près de 600 000 ha et 23 % des fermes de la Région soit 14 659) et notamment en Ariège (30 % de la SAU et près de 42 % des fermes – source: chiffres 2024 Agence Bio).

Il nous paraît donc indispensable que cette diversité d'approches de l'agriculture soit présente au sein du bureau de la CLE du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises et que les atouts de l'agriculture biologique sur la ressource en eau y soient pleinement intégrés pour répondre aux enjeux actuels.

Ainsi, en tant qu'association représentant les agriculteurs bio d'Occitanie, il nous paraît de présenter **notre vision de la politique de la gestion de la ressource en eau, centrée sur la sobriété des pratiques, le partage de l'eau et la priorisation des usages, et nos propositions d'actions** pour compléter celles déjà proposées.

Bio Ariège-Garonne rappelle qu'il est important de **définir dans le règlement une échéance pour fixer des objectifs chiffrés et datés, les coûts associés et les modalités.**

2. AVIS SUR L'AXE STRATÉGIQUE n°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE DE PARTAGE ET DE SOBRIÉTÉ DES USAGES.

2.1. AVIS GÉNÉRAL

Bio Ariège-Garonne **questionne la déclinaison prévue, par type d'usage et sur le périmètre du SAGE de l'objectif du plan eau** de réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030.

Enjeu numéro un pour les années à venir, Bio Ariège-Garonne a construit une position centrée sur la **sobriété des pratiques, le partage de l'eau et la priorisation des usages.** Cette position intègre fortement les deux dimensions de l'eau : la quantité et la qualité. Sur ces deux aspects, l'agriculture biologique a de réels atouts à défendre.

Bio Ariège-Garonne

05 61 64 01 60 – bio-ariege-garonne@bio-occitanie.org - www.bio-ariege-garonne.fr

Siège : 6 route de Nescus – 09240 La Bastide de Sérour

Antenne : 21 rue de la République – 31270 Frouzins

Le code de l'environnement prévoit, pour gérer la ressource en eau, que la priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable ; passent ensuite la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux ; viennent enfin les usages économiques et de loisirs. Bio Ariège-Garonne réaffirme son soutien à cette priorisation, élément majeur du droit de l'eau français.

Bio Ariège-Garonne rappelle la nécessité d'une **gouvernance démocratique** de la gestion quantitative de l'eau dans le respect des institutions existantes, et en cohérence avec la réduction rapide de la disponibilité de la ressource en eau. Bio Ariège-Garonne rappelle donc :

- 1 **La nécessité d'améliorer et de rendre publique la connaissance sur la disponibilité de la ressource et les prélèvements**, notamment agricoles, mais aussi sur les autres usages de l'eau.
- 2 **La nécessité d'un cadrage national clair et cohérent** et d'une véritable concertation dans la définition des volumes prélevables.
- 3 **La nécessité d'une gouvernance locale, partagée et publique de la ressource.** Celle-ci doit permettre une gestion structurelle effective, c'est-à-dire d'anticiper les problèmes et de les traiter avant d'être en situation de crise. Les outils permettant l'adaptation de la gestion de la ressource au plus près des enjeux, tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), doivent être généralisés. Ceux-ci doivent produire des actions compatibles avec les objectifs de sobriété (plan Eau a minima), de bon état des eaux (directive cadre sur l'eau) et les recommandations nationales (guide PTGE).
- 4 **La nécessité d'une représentation de la pluralité des voix agricoles :** l'agriculture biologique doit avoir toute sa place dans les instances de gestion de l'eau.

Bio Ariège-Garonne questionne sur le montant actuel des redevances des agriculteurs, levier pour diminuer les volumes d'irrigation.

2.2. AVIS RELATIF AUX PROPOSITIONS D'ACTION AFFÉRENTES À L'USAGE AGRICOLE

L'enjeu de l'agriculture française est d'arriver à produire, pour tous, une alimentation de qualité.

La France pourrait nourrir jusqu'à 130% de sa population mais actuellement, 43% de la SAU est dédiée à l'exportation ([Rapport Terre de liens « Souveraineté alimentaire : un scandale made in France, 2025](#)). Bio Ariège-Garonne défend le passage d'un modèle agricole français tourné vers l'exportation vers un modèle assurant la souveraineté alimentaire.

Repenser les pratiques agricoles en fonction des ressources environnementales disponibles, et non l'inverse, afin d'accueillir l'eau dans des sols vivants et de la retenir dans des bassins versants aménagés

Avant de favoriser l'irrigation, il faut avant tout **adapter les pratiques agricoles** aux différents effets du réchauffement climatique, comme la moindre disponibilité de la ressource en eau, et **encourager les pratiques favorisant la rétention de l'eau dans le sol, la fixation de l'azote de l'air et du sol et le stockage de l'azote dans les sols, la structuration du sol**. En effet, Aujourd'hui, 70% des sols agricoles sont détruits ou en mauvais état de fonctionnement biologique.

Cela signifie :

- généraliser les pratiques agricoles agroécologiques et biologiques suivantes dans une logique holistique et systémique afin qu'elles soient efficaces sur le long terme:
 - couverture végétale permanente (en été : couverts ou cultures intermédiaires peu exigeantes en eau ou faiblement irriguées, cultures d'hiver non irriguées)
 - apport de matière organique
 - mulch et paillages
 - rotations longues et diversifiées
 - implantation renforcée des légumineuses
 - association de cultures et de haies / bandes enherbées / agroforesterie
 - limitation voire suppression du labour
 - sanctuarisation des zones humides avec un objectif de 100% en Agriculture Biologique
 - présence d'ouvrages type bessières avec plantations d'arbres pour gérer les excès d'eau en la renvoyant vers une zone de stockage tout en facilitant l'infiltration de l'eau dans les sols
 - création d'habitats pour la biodiversité
 - ...
- adapter les variétés et les pratiques culturales aux nouvelles et futures conditions climatiques
- promouvoir et développer des systèmes autonomes et économes, tels que les systèmes herbagers en élevage et sanctuariser les prairies permanentes
- mobiliser la recherche publique sur des systèmes de culture économes en eau
- diversifier les productions à l'échelle des fermes et des territoires
- viser le Zéro Artificialisation Nette afin d'augmenter l'évapotranspiration et donc les précipitations
- récupérer les eaux de pluie au maximum

Lorsque l'irrigation est nécessaire : prioriser les usages et améliorer le partage

Au-delà de l'adaptation des pratiques agricoles vers la mise en place de pratiques agricoles agroécologiques en agriculture biologique dans une logique holistique et systémique, l'irrigation reste parfois nécessaire et utile.

Dans ce cas, Bio Ariège-Garonne défend une **irrigation sobre, efficace, et encadrée** pour que les cultures maintiennent leur rôle de bio-climatiseurs afin de cultiver des cultures d'été moins exigeantes en eau ou des couverts qui permettront de restituer l'eau dans les cours d'eau et l'atmosphère.

Bio Ariège-Garonne souhaite que l'accès à l'eau pour les usages agricoles soit priorisé de la manière suivante :

1. **Les cultures à vocation alimentaire humaine ou environnementale** ainsi que les productions à vocation médicinale, l'abreuvement des animaux et la tenue sanitaire de l'exploitation (par exemple lavage de la salle de traite) sont prioritaires dans l'accès à l'eau. En situation d'alerte renforcée, puis de crise, la survie de l'outil de production est également un critère d'accès à l'eau.
2. **Les usages agricoles de l'eau destinés à l'alimentation ultra transformée, aux usages énergétiques, à l'alimentation animale hors autonomie fourragère et à l'export ne sont pas prioritaires** pour l'accès à la ressource.

Le partage des volumes d'eau réservés à l'agriculture est une nécessité. Il n'existe pas de « droit historique à l'irrigation ». Aussi Bio Ariège-Garonne préconise les principes de partage suivants :

- Les volumes d'eau disponibles pour l'agriculture doivent **permettre l'installation de nouvelles fermes et/ou le développement de nouvelles productions**, en cohérence avec les principes de gestion ci-dessus. Pour se faire, la répartition des volumes entre usagers agricoles doit être réfléchi à l'échelle annuelle en cohérence avec la saisonnalité des différentes productions. Il en est de même pour les restrictions en situation de crise, qui sont le plus souvent calibrées sur les besoins des grandes filières conventionnelles, au détriment des autres usagers agricoles.
- **Les volumes attribués et les subventions d'équipement doivent être conditionnés à certaines pratiques** (telles que l'AB, les pratiques favorables au cycle de l'eau et économes en eau ou avec un impact positif sur la qualité de l'eau, ou encore la saisonnalité des productions) et aux performances du système d'irrigation.
- Le **cadre national des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) qui gèrent l'eau agricole dans les zones en tension** (Zones de Répartition des Eaux ou [ZRE](#)) doit être amélioré afin que leur fonctionnement soit transparent, diversifié et contrôlé publiquement.
- **La redevance pour prélèvement doit devenir progressive, c'est-à-dire augmenter progressivement avec les volumes consommés**, pour inciter à plus de sobriété.

Pour protéger l'eau, accompagner financièrement les changements et soutenir les fermes bio notamment par la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Accompagner financièrement les agriculteurs

Bio Ariège-Garonne recommande la mise en place de régimes de Paiements pour Services Environnementaux Bio (PSE bio) ou de PSE avec des indicateurs favorables à l'agriculture biologique et à l'agroécologie suffisamment exigeants qui permettraient aux fermes bio d'émarger à des montants incitatifs (150 à 300€/ha pour les exploitations engagées en bio) et sur un périmètre plus large que les seules zones à enjeu eau potable. Les fermes devront pouvoir bénéficier d'un accompagnement collectif et/ou individuel. Ce PSE Bio doit être cumulable avec l'écorégime bio dans la PAC. Les PSE ou tout autre dispositif de financement doivent de manière générale inciter à la transition vers l'AB et l'agroécologie, au stockage des eaux pluviales, et supposer un accompagnement collectif et/ou individuel.

Financer l'accompagnement à la transition agricole en soutenant les acteurs de l'accompagnement

Bio Ariège-Garonne **attire l'attention sur le rôle majeur des groupements d'agriculture biologique dans le déploiement de pratiques favorables à la gestion quantitative de l'eau** aussi bien auprès des agriculteurs conventionnels ou biologiques ; **et appelle à renforcer le soutien technique et financier à leurs projets.**

Assurer le développement des débouchés

Parce que l'aval des filières influence largement le développement et le maintien des productions, il doit également opérer sa transition : Bio Ariège-Garonne **recommande donc d'élargir le périmètre géographique et les moyens des outils de développement de filière portés** par les agences de l'eau, en concertation avec les acteurs du territoire, dont les groupements d'agriculture biologique. Les dispositifs d'aides actuels sont souvent concentrés sur des périmètres de protection de la ressource qui ne sont pas cohérents avec l'échelle de structuration de filières pérennes.

Par exemple, il serait opportun de financer des outils de triage ou autres actions de valorisation de produits à base de céréales et légumineuses pour utiliser les cultures associées.

3. AVIS SUR L'AXE STRATÉGIQUE N°2 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA QUALITÉ DE L'EAU, DES MILIEUX NATURELS ET DE LEURS FONCTIONNALITÉS : CONFORTER LA RÉSILIENCE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Bio Ariège-Garonne défend de nouveau les pratiques agricoles présentées dans le point 2.2.

L'agriculture biologique a fait depuis longtemps la preuve de son efficacité dans la protection de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de l'agriculture **biologique interdit l'utilisation de pesticides et de fertilisant azotés de synthèse** et évite donc naturellement leur dispersion dans l'environnement.

Bio Ariège-Garonne encourage :

- **l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse prioritairement sur les zones de captage¹** afin de stopper le flux de nouveaux polluants vers les captages. Cette mesure devrait évidemment venir **avec des programmes de développement de l'agriculture biologique** sur les aires d'alimentation des captages.
- **l'augmentation de la redevance pollution diffuse (RPD)** telle que prévue puis abandonnée par l'Etat en 2023 car elle permettrait de débiter un rééquilibrage de la contribution de l'agriculture à la protection de la ressource.
- **l'augmentation de la redevance sur les prélèvements en eau pour les agriculteurs irrigants s'ils ne pratiquent pas une agriculture agro-écologique et biologique.** *Remarque: Ces 2 augmentations (respectivement +20% > 37M€ de recettes, 10M€ de recettes) ont été abonnées par le gouvernement français suite au lobbying des syndicats agricoles majoritaires..*

4. AVIS SUR L'AXE STRATÉGIQUE N°3 : PRÉSERVER LA RESSOURCE DISPONIBLE POUR LES USAGES DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION DE LA RESSOURCE

Bio Ariège-Garonne défend de nouveau les pratiques agricoles présentées dans le point 2.2.

4.1. ENVISAGER LA CRÉATION DE RETENUES D'EAU SOUS CONDITIONS

En complément de l'adaptation indispensable des pratiques agricoles au contexte de la raréfaction de la ressource en eau, la création de retenues d'eau pour l'irrigation peut parfois s'avérer nécessaire. Bio Ariège-Garonne souhaite

¹ [CP FNAB](#) Pour une politique de l'eau juste et qui préserve la santé publique, novembre 2024

cependant que plusieurs conditions à la construction de tels ouvrages soient posées :

- **Principe du partage de l'eau**

Dès lors qu'une retenue d'eau fait l'objet de subventions publiques, elle doit pouvoir être mobilisée si besoin pour assurer des missions d'intérêt général : incendies, abreuvement des animaux, eau potable, soutien d'étiage... **La gouvernance de ces outils doit être ouverte**, laissant la possibilité à de nouveaux utilisateurs d'avoir accès à la ressource (ce qui pourrait faire l'objet de priorisation). L'accès à cette ressource ne doit pas permettre la création de droits cessibles ou marchands.

- **Décision en connaissance de cause**

Tout projet d'irrigation doit faire l'objet d'une **étude d'impact ambitieuse** (utilité du projet, solutions alternatives, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts) ainsi qu'une **évaluation socio-économique ne négligeant pas les enjeux du long-terme**.

Bio Ariège-Garonne accepte les ouvrages stockant de l'eau de ruissellement mais pas ceux alimentés en eaux souterraines. Les projets de retenues collinaires peuvent être envisagés si et seulement s'ils sont pensés à l'échelle du bassin versant, avec les citoyens et qu'ils permettent d'avoir un stockage intelligent : réserve tampon pour éviter les crues et restituer en cas de manque et éviter les divers transferts polluants à la mer.

Les projets de « réserves de substitution » (méga bassines) sont rejetés d'autant qu'ils ne permettraient qu'une réduction anecdotique (6%) des prélèvements².

- **Inscription des retenues dans le cadre de projets territoriaux de transition agricole**

La construction de tels ouvrages doit être **conditionnée à une animation territoriale portant sur l'évolution des systèmes agricoles et la préservation de la ressource en eau**, en qualité et en quantité, et à un **engagement des agriculteurs bénéficiaires en faveur d'une transition des systèmes agricoles** (agriculture biologique et agro écologique, désherbage mécanique, création d'infrastructures écologiques...).

4.2. ENCOURAGER LA DÉPOLLUTION ET LE RECYCLAGE DES EAUX USÉES

En France, moins de 1% des eaux usées sont recyclées par les stations d'épuration (STEP) contre 14% en Espagne ou 8% en Italie. Deux nouveaux arrêtés³ ont été

² <https://www.strategie.gouv.fr/files/2025-01/FS-2025-Rapport-EAU-24janvier.pdf> page 35

³ <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/reutilisation-eaux-usees-traitees-publication-deux-nouveaux-arretes>

publiés fin 2024 relatifs aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, afin de simplifier les démarches tout en préservant un cadre de conformité et de qualité strict.

Bio Ariège-Garonne encourage les collectivités à améliorer la dépollution et le recyclage des eaux usées de leur territoire afin de permettre le ré-usage de cette eau (notamment en usage agricole). L'ensemble des acteurs peuvent agir pour une eau de meilleure qualité.

Bio Ariège-Garonne encourage également les citoyens et les professionnels à réduire leur utilisation de produits polluants (médicaments, solvants et détergents d'origine chimique, ...) pour réduire les pollutions « à la source ».

5. Avis sur L'Axe Stratégique n°4 : Gouvernance, Sensibilisation et Mutualisation des Connaissances

Bio Ariège-Garonne défend de nouveau la gouvernance locale, démocratique, partagée, publique de la ressource en eau demandée en point 2.1, et le besoin d'accompagner financièrement les changements présentés en point 2.2.

Si vous souhaitez échanger à propos de ce plaidoyer ou demander des précisions, n'hésitez pas à contacter :

Eléonore Mahée, eleonore.mahee@bio-occitanie.org, 06.13.01.35.42.